



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 21 NOV. 2018



Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP3981-02/JM-rg

Objet: Question parlementaire N° 3981 du 9 août 2018 de l'honorable député Gérard Anzia

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Pour le Ministre de l'Économie,
La Secrétaire d'État,

Francine Closener

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Etienne Schneider, à la question parlementaire nr 3981 du 9 août 2018 de M. le député Gérard Anzia

La région et les alentours du lac de Weiswampach font figure d'attraction phare au nord du Luxembourg et disposent d'atouts indéniables pour développer une activité touristique.

Le village de vacances qui envisage de s'établir aux abords du lac de Weiswampach, lac artificiel composé de deux plans d'eau de 6 ha, serait le premier établissement de ce type à s'installer au Luxembourg. Il s'agit d'un projet développé par un promoteur privé en concertation avec la commune de Weiswampach. Le terrain lui sera mis à disposition par la commune à travers un bail emphytéotique et un droit de superficie. Cette procédure ne prévoit pas de consultation au préalable d'un office régional de tourisme (ORT). Seule l'approbation du ministre de l'Intérieur est requise. Une adhérence de la commune de Weiswampach au Parc Naturel de l'Our relève quant-à-elle des responsables communaux.

En effet, la commune n'a pas procédé à un concours d'idée ni à une soumission publique dans ce contexte. Comme le relève le ministre de l'Intérieur dans sa réponse à la question parlementaire n°3980, le recours à une procédure publique présente certainement certains avantages, mais la commune n'y est pas tenue si une opportunité qui s'intègre dans ses objectifs de développement touristique lui est présentée.

Le projet devra évidemment disposer de toutes les autorisations en matière d'environnement et de protection de la nature de façon à assurer un respect strict des normes environnementales applicables. Seule une partie du projet, dénommée "fun park", sera clôturée sous réserve de l'accord de la commune. Les surfaces occupées aujourd'hui par un parking pour véhicules resteront accessibles gratuitement.

Evidemment l'ORT Ardennes assurera aussi dans ce cadre le relais des informations sur les attractions touristiques dans la région conformément à sa mission et par les moyens appropriés.

Quant à l'utilisation de produits alimentaires et autres de la région, un recours aux produits régionaux est sans conteste souhaitable.

Finalement, j'aimerais préciser que le ministère de l'Économie n'a pas encore engagé de subventions à l'égard du porteur de projet. Cependant si le projet présenté ainsi que le porteur de projet remplissent les conditions prévues par la loi, le projet sera susceptible d'être subventionné.